

Séance du Conseil municipal du 9 novembre 2023

Date de la convocation du Conseil municipal : 2 novembre 2023

Nombre de membres afférents au Conseil municipal : 27

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 27

L'an deux-mille vingt-trois et le neuf novembre, à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Marcy l'Etoile, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle du Conseil en mairie, sous présidence de Monsieur Loïc COMMUN, Maire.

21 Membres présents :

COMMUN	LAGRANGE		JASSERAND
	KOUZOUPIS	DORVEAUX	GARABED
DONZELOT		EYNARD	SEGUIN
MARILLIER	MARIE-BROUILLY	GIRIN	DELORME
HODZIG	MICHAUX	SOUGH	MAITRE
	DOUCET		PATOUILLARD
	MOULARD	BEGUE	

06 Membres absents excusés :

DAUPHIN-GUTTIEREZ	SEDDAS	COUVRAT	MANTOUX
BARRAL	RIVET		

06 Pouvoirs :

DAUPHIN-GUTTIEREZ	Donne pouvoir à	LAGRANGE
SEDDAS	Donne pouvoir à	JASSERAND
COUVRAT	Donne pouvoir à	COMMUN
MANTOUX	Donne pouvoir à	MAITRE
BARRAL	Donne pouvoir à	DOUCET
RIVET	Donne pouvoir à	MARILLIER

Délibération n° 20231109-4/ 1.2.11 Avenants DELEGATION DE SERVICE PUBLIC PETITE ENFANCE, AVENANT N°1

VU les articles L. 1121-3 et L. 3114-1 et suivants du Code de la commande publique,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1411-1, R 1411-1 et suivants relatifs aux délégations de service public,

VU la délibération du 2 décembre 2021 décidant du choix de la Société People & Baby pour la gestion de l'E.A.J.E.,

VU les différents éléments portés à la connaissance des élus,

RAPPELLE le contexte actuel concernant le service Petite Enfance et la nécessité de signer un avenant au contrat de concession.

Le concessionnaire responsable du service doit assurer la continuité du service public conformément au contrat de concession. Il est autorisé à percevoir directement des redevances auprès des usagers fixées au contrat. Il exploite le service à ses risques et périls.

Cependant, en raison des éléments portés à la connaissance de la Commune relatifs à une augmentation importante des charges d'exploitation résultant de plusieurs facteurs externes (augmentation des charges salariales période post covid notamment), il est nécessaire de présenter le présent avenant, lequel doit être apprécié au regard des dispositions de l'article L. 3135-1 du Code de la commande publique relatives aux modifications apportées au contrat de concession.

Les modifications de la dotation financière pour 2023 portent sur :

S'agissant de la hausse des charges du délégataire pour l'année 2022, la Commune verse une dotation exceptionnelle de 16.919 €, soit 50 % de l'augmentation salariale supportée par le délégataire.

S'agissant de la hausse de la dotation de fonctionnement équivalente à 1,95 %, la dotation annuelle est fixée globalement à 112.084,16 € pour l'année 2023, ce montant ne pouvant être dépassé.

C'est la raison pour laquelle, il est donc demandé d'accepter l'avenant n°1 au contrat de délégation de service public Petite Enfance avec la Société PEOPLE & BABY et d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec la Société PEOPLE & BABY cet avenant n° 1.

Le Conseil, invité à se prononcer, après en avoir débattu et à l'unanimité de ses membres autorise Monsieur le Maire à rédiger cet avenant n°1 au contrat de délégation de service public Petite Enfance avec la Société PEOPLE & BABY et à signer avec la Société PEOPLE & BABY cet avenant n° 1.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Loïc COMMUN



Le secrétaire de séance,
Chantal MAITRE.



Délibération n° 2023-109_4 du 09/11/2023
Signataire : Loïc COMMUN, Maire
Télétransmis en Préfecture le 17/11/2023
Mis en ligne sur le site Internet de la commune le 17/11/2023